

CONVENTION DE FORMATION DOCTORALE – UNIVERSITE PARIS NANTERRE

ENTRE

Madame/Monsieur : [préciser le Prénom Nom du doctorant]

Établissement d'inscription : **Université Paris Nanterre**

Établissement public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
N° SIRET 199 212 044 00010 CODE APE 8842Z
Sise 200 Avenue de la République 92001 Nanterre Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Philippe GERVAIS-LAMBONY

Ci-après désignée : « le doctorant » / « la doctorante » ;

ET

Madame/Monsieur : [préciser le Prénom Nom du directeur de thèse]
Ci-après désignée : « le directeur de thèse » / « la directrice de thèse » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de suivi et d'encadrement du doctorant pendant la durée de son inscription en doctorat à l'Université Paris Nanterre.

Article 2 : Renseignements généraux sur la thèse

Diplôme et Spécialité¹ : [préciser]

École doctorale (intitulé, numéro) : [préciser]

Unité de Recherche (intitulé, numéro) : [préciser]

Sujet du doctorat (thèse) : [préciser]

École doctorale concernée :

Madame/Monsieur, : [préciser le Prénom Nom du directeur de l'école doctorale]
Directeur de l'école doctorale : [préciser le nom de l'école doctorale]
Ci-après désigné.e : « le directeur de l'école doctorale » / « la directrice de l'école doctorale »

Unité de recherche concernée :

Madame/Monsieur, : [préciser le Prénom Nom du directeur de l'unité de recherche]
Directeur de l'école doctorale : [préciser le nom de l'unité de recherche]
Ci-après désigné.e : « le directeur de l'unité de recherche » / « la directrice de l'unité de recherche »

¹ Voir l'offre de formation sur le site : https://www.parisnanterre.fr/offre-de-formation-2019-2020/doctort-518190.kjsp?RH=for_dipg%C3%A9n

Article 3 : Situation du doctorant

- Contrat doctoral (MESRI, ENS, Labex...)
- Financement par une entreprise (hors contrat CIFRE)
- Financement par une école (établissement hors tutelle du MESRI)
- Allocation doctorale versée par une collectivité territoriale
- Financement par un autre ministère (y compris Ministère des Affaires Étrangères)
- Convention CIFRE
- Financement par un organisme de recherche
- Financement par une association ou fondation
- Contrat de recherche
- Crédit ANR
- Financement par gouvernements étrangers pour les doctorantes ou les doctorants de nationalité étrangère
- Financement par gouvernement français pour les doctorantes ou les doctorants de nationalité étrangère
- Financements européens, multilatéraux ou étrangers pour les doctorantes ou les doctorants de nationalité française
- Autre financement pour les doctorantes ou les doctorants de nationalité étrangère, précisez :
- Autre financement pour les doctorantes ou les doctorants de nationalité française, précisez :
- Enseignante ou enseignant du secondaire ou du primaire
- Salariée ou salarié sur emploi secteur public ou secteur privé
- Micro-entrepreneur-e
- Autre situation (à préciser)

Article 4 : Temps consacré à la recherche

« La préparation du doctorat, au sein de l'École doctorale s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans (Article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat).

- Temps complet (contrat doctoral ou équivalent)
- Temps partiel : (préciser) %

Dans le cas où le doctorat est à temps partiel, veuillez préciser votre statut professionnel :

Article 5 : Calendrier prévisionnel du projet de recherche

Doit être, ici, précisé la distribution des activités au cours des années successives de préparation du doctorat (recherches bibliographiques terrain, expérimentation, rédaction, valorisation...)

Article 6 : Modalités d'encadrement (recherche et formation)

Direction de la thèse :

- Thèse encadrée par une directrice ou un directeur unique
- Autres situations :
 - Codirectrice ou codirecteur (nom, prénom, grade)
 - Cotutelle (nom, prénom, grade de la directrice ou du directeur de thèse dans l'établissement étranger)
 - Co-encadrant (nom, prénom, grade)

Organisation du comité de suivi individuel :

« Le comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes: présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant. « Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat.»

“Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont proposées par le conseil de l'école doctorale” (Article 11 de l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'Article 13 de l'Arrêté du 25 mai 2016).

Formation :

La formation correspond à un total de 180 crédits :

- 150 crédits correspondent à la rédaction et à la soutenance de la thèse,
- 10 crédits correspondent à la formation transversale
- 12 crédits correspondent à la formation scientifique
- 08 crédits correspondent à la production et diffusion scientifiques

Validation des crédits : chaque année, la doctorante ou le doctorant doit déposer sur ADUM l'ensemble de ses fiches de suivi afin de faire valider ses activités et ses formations de l'année écoulée.

Pour soutenir leur thèse ou pour obtenir une éventuelle dérogation pour une année supplémentaire, les doctorants doivent avoir acquis les 10 crédits de la formation transversale, les 12 crédits de la formation scientifique et les 08 crédits de la production et diffusion scientifique.

Article 7 : Conditions matérielles de réalisation du projet de recherche.

Moyens mis à la disposition de la doctorante ou du doctorant par l'unité de recherche (locaux, matériel, ressources documentaires...) :

(Préciser)

Conditions spécifiques de sécurité : Éléments liés à la sécurité devant faire l'objet d'un signalement auprès du directeur de la sécurité de l'établissement.

- Déplacement dans un ou des pays à risque (à préciser) :
- Utilisation de matériels ou de substances potentiellement dangereux (à préciser) :
- Autres (à préciser) :

Article 8 : Modalités d'intégration dans l'unité de recherche

- Participation de la doctorante ou du doctorant aux séminaires de l'unité de recherche
- Dans la mesure des moyens de l'unité de recherche, soutien financier aux activités de recherche de la doctorante ou du doctorant (colloques, terrain, publications)
- Référencement de la doctorante ou du doctorant sur le site Web de l'unité de recherche
- Autres (à préciser) :

Article 9 : Projet professionnel de la doctorante ou du doctorant et parcours individuel de formation

A développer ci-dessous. La doctorante ou le doctorant précisera les formations qu'elle ou qu'il souhaite entreprendre pour mener à bien son projet

Article 10 : Production et diffusion scientifique**Objectifs de valorisation de la recherche :**

Une publication, un chapitre d'ouvrage (ou une production écrite publiée équivalente)

Une participation active à une manifestation scientifique (une communication, deux posters, une production originale)

Une participation à l'organisation d'une manifestation scientifique (séminaire colloque, journal club, journée d'étude)

Autres : (à préciser)

Article 11 : Modalités de formation et d'accompagnement matériel

A développer ci-dessous.

Article 12 : Temps de présence dans l'unité de recherche

Dans le cas où le travail de recherche est effectué pour tout ou partie dans un établissement autre qu'un établissement public d'enseignement supérieur et/ou de recherche, veuillez préciser le temps de présence au sein de votre unité de recherche en % :

Article 13 : Principes et exigences de l'intégrité scientifique

« L'établissement [...] promeut la réalisation des travaux de recherche des doctorantes et doctorants dans le respect des exigences de l'intégrité scientifique et de l'éthique de la recherche. Les doctorantes et doctorants ont accès à une formation aux principes et exigences de l'éthique de la recherche et de l'intégrité scientifique. Elles et ils s'engagent à les respecter pendant toute la durée de leur doctorat. [L'établissement], les directrices ou directeurs d'écoles doctorales, les directrices ou directeurs de thèse, les directrices ou directeurs d'unités de recherche et toutes les personnes encadrant ou participant au travail d'une doctorante ou d'un doctorant s'engagent à favoriser et à accompagner cet engagement. » (Article 10 de l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'Article 12 de l'Arrêté du 25 mai 2016)

« A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment, individuellement en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité.

Le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique est le suivant:

« En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. » (Article 16 de l'arrêté du 26 août 2022 ajoutant un article 19 bis à l'arrêté du 25 mai 2016)

Texte en anglais :

"In the presence of my peers. With the completion of my doctorate in [field], in my quest for knowledge, I have carried out demanding research, demonstrated intellectual rigour, ethical reflection, and respect for the principles of research integrity. As I pursue my professional career, whatever my chosen field, I pledge, to the greatest of my ability, to continue to maintain integrity in my relationship to knowledge, to my methods and to my results".

Article 14 : droits et devoirs des parties en présence

En signant ci-après cette convention de formation, le.la directeur.trice de thèse ainsi que le.la doctorant.e reconnaissent avoir pris connaissance de la charte du doctorat de l'Université Paris Nanterre, membre de la ComUE Paris Lumières, qui précise les droits et les devoirs de chacune des parties notamment en ce qui concerne :

- Le sujet de la thèse et ses conditions de réalisation,
- L'encadrement et le suivi de la thèse,
- La durée de la thèse,
- Le respect de la propriété intellectuelle,
- Le dépôt et le signalement de la thèse,
- Les procédures de médiation,
- La participation au comité de suivi de thèse.
- Les principes et exigences de l'intégrité scientifique

Article 15 : Modification

La présente convention pourra être modifiée en tant que besoin, lors des réinscriptions par accord signé entre les parties.

Article 16 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée de la réalisation de la thèse

La non-réinscription en doctorat dans l'un des établissements au cours de l'exécution de la présente convention entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à la demande du doctorant. Cette demande prendra la forme d'une déclaration par mail du doctorant exprimant sa volonté d'arrêter sa thèse.

Fait à Nanterre en quatre exemplaires originaux

Le XX/XX/XXXX

Signatures des parties :

Le.la doctorant.e	Le.la directeur.trice de thèse
NOM : Prénom	NOM : Prénom :
Signature :	Signature :

Visas :

Visa du·de la directeur·trice de l'Unité de recherche	Visa du·de la directeur·trice de l'Ecole doctorale
NOM : Prénom	NOM : Prénom :
Signature :	Signature :